



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 18 septembre 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Actualisation des modalités de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 18 septembre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 12 septembre 2023.

PRÉSENTS : BATESTTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SAVELLI Jean-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

LACAVE Mattea	à	POLISINI Ivana
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MASSONI Jean-Joseph	à	ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
ROSSI Michel	à	SAVELLI Jean-Michel
SIMONI Pierre-Baptiste	à	BATESTTI Gilles
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis

ABSENTS :

DE GENTILI Emmanuelle, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Actualisation des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2021 relative à la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/01/2023 ;

Vu la proposition du Président et l'avis favorable du Bureau en date du 11/ 09 /2023 ;

Considérant que le montant individuel versé au titre du Complément Indemnitaire Annuel est modulé en fonction du compte rendu de l'entretien d'évaluation ;

Considérant qu'à la suite de la modification des appréciations qui servent de référence à l'attribution du complément indemnitaire annuel, il convient de fixer les montants correspondants ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

Que pour déterminer le montant du CIA de l'année N, l'entretien d'évaluation de l'année de référence N-1 est pris en compte et qu'à ce titre le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est modulé en fonction des nouvelles appréciations, ainsi qu'il suit :

- Des efforts sont nécessaires pour répondre aux attentes = 0,00 €,
- Proche des attentes avec des points à améliorer = 150,00 €,
- Correspond entièrement aux attentes = 230,00 €,

OBJET : Actualisation des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

AUTORISE

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget, chapitre 012, comptes 64118 et 64131 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

[Signature]
LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **21 SEP. 2023**
et publication ou notification
du **21 SEP. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUJOU *[Signature]*